

**- ARRÊTÉ PERMANENT du 08 juillet 2026 au 07 juillet 2027–
Travaux d'aiguillage puis tirage de câble fibre optique, réalisation de fouilles d'aide au
tirage dans leurs fourreaux existants, réparation de leurs fourreaux télécoms
existants et raccordement**

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 30 juin 2026 par NGE Energies Solutions et ses sous-traitants, allée Richard Ceour de Lion, 27340 Criquebeuf S/Seine, portant sur des travaux d'aiguillage puis tirage de câble fibre optique, réalisation de fouilles d'aide au tirage dans leurs fourreaux existants, réparation de leurs fourreaux télécoms existants et raccordement sur toute la commune,

Considérant que pour permettre à NGE Energies Solutions et ses sous-traitants de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux d'aiguillage puis tirage de câble fibre optique, réalisation de fouilles d'aide au tirage dans leurs fourreaux existants, réparation de leurs fourreaux télécoms existants et raccordement sur toute la commune, par NGE Energies Solutions et ses sous-traitants auront lieu à compter du 08 juillet 2026 au 07 juillet 2027,

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la circulation sera basculée sur la chaussée opposée et les passages piétons sécurisés,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par NGE Energies Solutions et ses sous-traitants,

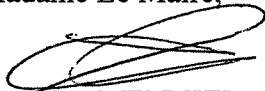
Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- NGE Energies Solutions et ses sous-traitants

St Ouen de Thouberville, le 30 juin 2026

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 30 juin 2026.